

**Programme hydrologique intergouvernemental**

24<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental  
(Paris, 28-30 juin 2021)

**RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE  
DES RÉOLUTIONS ET DÉCISIONS  
ADOPTÉES À LA 23<sup>e</sup> SESSION  
DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PHI**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

**Résumé**

Le présent document récapitule les mesures prises pour mettre en œuvre les résolutions adoptées à des sessions antérieures du Conseil intergouvernemental du PHI et devant faire l'objet d'un rapport à la 24<sup>e</sup> session du Conseil du PHI.

Décision proposée :

Le Conseil intergouvernemental du PHI souhaitera peut-être exprimer son avis et porter des appréciations sur la mise en œuvre de chacune des résolutions adoptées lors de ses sessions antérieures.



<b>Résolution XXIII-1 : RÉVISION DES STATUTS DU CONSEIL INTERGOUVERNEMENTAL DU PROGRAMME HYDROLOGIQUE INTERNATIONAL</b>	
<b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
<p><b>Demande</b> que le Secrétariat du PHI soumette les Statuts révisés du Conseil intergouvernemental du PHI, pour approbation, au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 205<sup>e</sup> session, puis à la Conférence générale, à sa 40<sup>e</sup> session.</p>	<p>Les Statuts révisés du Conseil intergouvernemental du PHI ont été approuvés par la Conférence générale à sa 40<sup>e</sup> session. Ils figurent dans l'annexe III au document <a href="#">40 C/RESOLUTIONS VOL.1 + CORR.</a></p>

<b>Résolution XXIII-2 : BOÎTE À OUTILS DU PROGRAMME MONDIAL POUR L'ÉVALUATION DES RESSOURCES EN EAU (WWAP) ET INDICATEURS SENSIBLES AU GENRE POUR LA RÉCOLTE ET L'ANALYSE DES DONNÉES SUR L'EAU VENTILÉES EN FONCTION DU GENRE</b>	
<b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
<p><b>Encourage</b> les Secrétariats du PHI et du Programme mondial de l'UNESCO pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP) à faciliter dans la mesure du possible la diffusion de la boîte à outils parmi les États membres, et ce au travers du développement et de la mise en œuvre de projets extrabudgétaires conjoints portant, entre autres, sur le renforcement des capacités, des ateliers de formation et des enquêtes de terrain.</p>	<p>Le référentiel du WWAP a été utilisé pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quatre enquêtes auprès des ménages sur le genre (Botswana et Namibie en Afrique australe et El Salvador et Honduras en Amérique centrale) ;</li> <li>- huit ateliers de renforcement des capacités dans cinq pays (Botswana, Namibie et Afrique du Sud en Afrique australe et El Salvador et Honduras en Amérique centrale) dans le cadre du projet « Gouvernance des ressources en eaux souterraines dans les aquifères transfrontières » (GGRETA) financé par la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) ;</li> <li>- six séries de webinaires, les ateliers présentiels et la bibliothèque en ligne développée dans le cadre du projet de Réseau de partage des savoirs et des ressources sur les eaux internationales (IW: LEARN) financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM).</li> </ul> <p>Au total, ces activités ont touché 502 personnes (175 hommes, 326 femmes, 1 anonyme) dans 41 pays.</p> <p>En outre, pour la première fois, certains indicateurs tenant compte des questions de</p>

	<p>genre du référentiel du WWAP ont été appliqués au niveau national, en l'occurrence par les institutions argentines et colombiennes (projets en cours).</p> <p>- Enfin, l'équipe du WWAP a lancé début 2020 un programme spécial de renforcement des capacités régionales financé par les ressources de base du Programme, mises à disposition par l'Italie. Le programme 2020-2021 cible les petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique, l'Afrique de l'Ouest ainsi que l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud ainsi que les États arabes. Il est mis en œuvre avec le soutien des bureaux hors Siège et de la Famille de l'eau de l'UNESCO. Sous réserve de financements extérieurs supplémentaires, le programme de renforcement des capacités pourrait être étendu pour accommoder davantage de bénéficiaires et/ou élargi à d'autres régions, y inclut à des pays précis sur demande. Le suivi et le mentorat à distance concernant l'utilisation du référentiel à l'issue des formations sont également prévus dans ce programme.</p>
--	---

**Résolution XXIII-3 : PROPOSITION POUR LA CONTINUATION DE L'INITIATIVE SUR LES GRANDES RIVIÈRES DU MONDE COMME PARTIE INTÉGRANTE DU PLAN DE TRAVAIL DU PHI**

TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p><b>Demande</b> que l'Initiative soit alignée sur les recommandations de l'évaluation des initiatives phares du PHI ;</p> <p><b>Invite en outre</b> le Secrétariat du PHI et la Chaire UNESCO sur la recherche et la gestion intégrées relatives aux fleuves établie à Vienne (Autriche) à continuer de collaborer avec les institutions correspondantes des États membres pour le futur développement de l'Initiative sur les grandes rivières du monde.</p>	<p>Dans le cadre de l'Initiative sur les grands fleuves du monde, une conférence internationale était prévue à Moscou (Russie) du 3 au 7 août 2020. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, la 3<sup>e</sup> Conférence internationale sur le statut et l'avenir des grands fleuves du monde sera organisée en tant que conférence mixte en présence/en ligne à Moscou du 3 au 6 août 2021.</p> <p>La conférence sur les grands fleuves du monde a pour but de fournir un forum mondial pour un large débat sur les questions clés liées à la recherche sur les grands fleuves et à leur gestion efficace et durable, impliquant des scientifiques de différentes régions.</p>

<b>Résolution XXIII-4 : PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN CENTRE SUR L'EAU SOUS L'ÉGIDE DE L'UNESCO (CATÉGORIE 2)</b>	
<b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
<p><b>Demande</b> l'assistance du Secrétariat du PHI pour préparer les documents qui devront être soumis aux organes directeurs de l'UNESCO en vue de la création de ce centre, conformément à la stratégie du PHI pour les centres UNESCO de catégorie 2 relatifs à l'eau et à la Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 (document 37 C/18 Partie I et annexes), telle qu'approuvée par la Conférence générale à sa 37<sup>e</sup> session (Résolution 37 C/93).</p>	<p>La création en Uruguay du Centre régional expérimental pour les technologies de l'assainissement (CERTS) en tant que centre placé sous l'égide de l'UNESCO (catégorie 2) a été approuvée par la Conférence générale à sa 40<sup>e</sup> session en novembre 2019.</p> <p>L'accord entre l'UNESCO et le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay a été signé le 2 décembre 2019 à Montevideo (Uruguay).</p>

<b>Résolution XXIII-5 : LE RÉSEAU GLOBAL DES MUSÉES DE L'EAU ET LE PHI DE L'UNESCO EN SOUTIEN AUX EFFORTS DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION À LA DURABILITÉ DE L'EAU</b>	
<b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
<p><b>Invite</b> le Secrétariat (1) à accompagner dans ce but les musées de l'eau à l'échelle mondiale et à présenter des indicateurs de performance à la prochaine session du Bureau et (2) à présenter un rapport aux prochaines sessions du Bureau et du Conseil intergouvernemental du PHI sur les résultats et les impacts de ces activités à l'aune des indicateurs de performance susmentionnés ;</p> <p><b>Demande</b> que cette initiative soit alignée sur les</p>	<p>Les Secrétariats du PHI et du Réseau global des musées de l'eau coopèrent étroitement au sujet de la communication et du positionnement ainsi que de questions institutionnelles, telles que la prochaine application des lignes directrices pour les initiatives phares du PHI en cours d'élaboration, y compris d'indicateurs de performance comme le nombre d'adhérents et de visiteurs, entre autres.</p> <p>Le Secrétariat du PHI a rendu compte au Bureau du PHI, à sa 58<sup>e</sup> session, des activités relatives au Réseau global des musées de l'eau dans les documents <a href="#">IHP/Bur-LVIII/7</a> (sous-point 4.7.2).</p> <p>Un compte rendu verbal sera présenté lors de la 24<sup>e</sup> session du Conseil du PHI.</p>

recommandations de l'évaluation en cours des initiatives phares du PHI et que, durant sa 25 <sup>e</sup> session, le Conseil intergouvernemental du PHI entreprenne l'évaluation des performances de l'initiative et considère son intégration au programme du PHI.	
---	--

### Résolution XXIII-6 : PRÉPARATION DU PHI-IX

TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p><b>Demande</b> au Bureau du PHI de décider du calendrier de l'élaboration du Plan stratégique du PHI-IX (2022-2029), d'approuver la composition de l'équipe spéciale, ainsi que d'évaluer régulièrement et, si nécessaire, de réorienter, les activités de l'équipe spéciale ;</p> <p><b>Invite</b> le Secrétariat du PHI à mener un processus consultatif englobant toutes les parties ;</p> <p><b>Demande</b> au Secrétariat du PHI de réaliser une consultation électronique pour l'approbation de l'ébauche d'un document conceptuel sur le Plan stratégique du PHI-IX avant décembre 2018.</p>	<p>Un projet de plan stratégique a été rédigé ; il figure dans le document <a href="#">IHP/IC-XXIV/Ref.1</a>. Le Plan stratégique repose sur un processus consultatif complet qui a permis de définir les cinq domaines prioritaires constituant ses assises.</p>

### Résolution XXIII-7 : ÉVALUATION DU PHI-VIII

TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p><b>Demande</b> au Secrétariat du PHI et à toute autre entité pertinente de l'UNESCO de fournir les</p>	<p>Une évaluation à moyen terme du PHI-VIII a été achevée en 2018 et ses résultats ont été présentés à l'équipe spéciale chargée d'élaborer le PHI-IX ainsi qu'aux États membres du Bureau lors d'une réunion</p>

<p>informations nécessaires à l'équipe d'évaluation externe dans le but de soutenir la préparation du PHI-IX ;</p> <p><b>Demande également</b> au Secrétariat du PHI de publier un rapport complet sur la mise en œuvre du PHI-VIII, de conduire une évaluation externe du PHI-VIII, prenant également en compte les discussions du Conseil intergouvernemental à sa 23<sup>e</sup> session, d'en soumettre les résultats au Conseil intergouvernemental du PHI dès qu'elle sera achevée, et de l'utiliser pour alimenter la préparation du PHI-IX.</p>	<p>technique du Bureau en janvier 2019. En outre, les résultats ont été présentés au Bureau du PHI à sa 58<sup>e</sup> session (septembre 2019) afin qu'ils servent à l'élaboration du PHI-IX.</p> <p>Le sous-point 3.3 détaille la réponse du Secrétariat à ce sujet.</p>
---	--

<p align="center"><b>Résolution XXIII-8 : SOUTIEN DU PHI AUX ÉTATS MEMBRES EN VUE DE LA PROPOSITION D'UN NOUVEL INDICATEUR 6.a.2 POUR L'OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE SUR L'ÉDUCATION À L'EAU</b></p>	
<b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
<p><b>Demande</b> au Secrétariat du PHI de commencer à développer, en coopération avec l'OCDE, l'OMS et le PNUE, une méthodologie pour un indicateur efficient sur l'éducation relative à l'eau dans le cadre du thème 6 du PHI-VIII « L'éducation relative à l'eau, clé de la sécurité de l'eau », en coordination avec la Famille de l'eau de l'UNESCO, en vue de sa soumission éventuelle au Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable comme nouvel indicateur des ODD ou contribution substantielle au Programme 2030.</p>	<p>Des actions ont été entreprises pour développer une méthodologie pour un nouvel indicateur sur l'éducation à l'eau au niveau de l'enseignement supérieur dans les États membres et les membres associés, en coopération avec la famille de l'eau de l'UNESCO, dans le cadre du thème 6 du PHI-VIII " L'éducation à l'eau, clé de la sécurité de l'eau ", comme une contribution substantielle à l'Agenda 2030 pour le développement durable.</p> <p>Ces actions comprenaient l'organisation de réunions, la préparation de documents et de questionnaires connexes, ainsi que la collaboration avec des pays pilotes (dont le Gabon, premier pays pilote suivant la priorité mondiale de l'UNESCO, l'Afrique, et conformément à l'Agenda 2063 - L'Afrique que nous voulons). Un rapport complet sera présenté lors des prochaines sessions du Conseil du PHI.</p>

<b>Résolution XXIII-9 : AMÉLIORATION DE LA VISIBILITÉ DU PHI</b>	
<b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
<p><b>Demande</b> au Secrétariat d'améliorer la visibilité du PHI au Siège de l'ONU à New York en développant une note d'information sur les contributions de l'UNESCO et en la diffusant auprès des délégations permanentes des États membres, ainsi qu'en organisant des séances d'information lors des manifestations de haut niveau avec l'appui des délégations permanentes et la participation des chaires et des centres de catégorie 2 de l'UNESCO ;</p> <p><b>Demande également</b> au Secrétariat de continuer à organiser un colloque sur l'interface science-politiques dans le domaine de l'eau dans le cadre des sessions du Conseil intergouvernemental du PHI.</p>	<p>En raison de la pandémie de COVID-19, un certain nombre d'événements de haut niveau ont été annulés et/ou reportés. Ainsi, le Secrétariat n'a pas été en mesure d'organiser les sessions à New York ni la 2ème édition du colloque sur l'interface science-politiques « SPIC Water ».</p>

<b>Résolution XXIII-10 : ÉTABLISSEMENT DE L'INITIATIVE INTERNATIONALE SUR LA SUBSIDENCE DU TERRAIN</b>	
<b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
<p><b>Prie</b> le Secrétariat du PHI d'apporter son assistance à l'établissement et à la mise en œuvre de l'Initiative et de lui rendre compte, à sa 24<sup>e</sup> session, des progrès réalisés en ce sens ;</p> <p><b>Demande</b> que l'Initiative soit alignée avec les recommandations de l'évaluation des initiatives phares du PHI.</p>	<p>En raison de la crise de la COVID-19, le Colloque international quinquennal de l'Initiative internationale sur la subsidence du terrain dû être reporté, ainsi que la réunion annuelle de l'Initiative. Le dixième Colloque international sur la subsidence des sols (TISOLS) se déroulera du 17 au 21 mai 2021, mais a dû être reportée une nouvelle fois en raison de la persistance des restrictions de voyage imposées par la situation de pandémie continue.</p> <p>En tant que tel et étant donné que l'avancement de l'établissement d'un cadre qui détaillera la création, le fonctionnement, le suivi et l'évaluation des initiatives est reporté à la 25e session du CIG du PHI, une série de réunions a été organisée avec certains des membres</p>



	<p>fondateurs de l'initiative et le Secrétariat pour lancer le processus de leur alignement sur les directives actuellement proposées.</p> <p>Entre-temps, l'Initiative a encouragé la publication d'un bulletin d'information mensuel diffusé sur le site web de LaSII (<a href="https://www.landsubsidence-unesco.org">https://www.landsubsidence-unesco.org</a>). Le site web de LaSII a été continuellement mis à jour et deux cartes mondiales de l'affaissement du sol ont été publiées sur le site web de LaSII (<a href="https://www.landsubsidence-unesco.org/maps/">https://www.landsubsidence-unesco.org/maps/</a>). L'initiative a publié un article principal dans SCIENCE intitulé "Mapping the global threat of land subsidence" qui contribue largement à sensibiliser le public à la surexploitation des aquifères dans le monde entier.</p>
--	---

**Résolution XXIII-11 : PRÉSENTATION DE DÉCISIONS  
ET DE PROJETS DE RÉOLUTION**

<b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b>	<b>MESURES PRISES</b>
<p><b>Décide</b> que, conformément aux pratiques d'autres organes intergouvernementaux de l'UNESCO, les projets de résolution du Conseil intergouvernemental du PHI et leurs explications seront intégrés aux documents de travail pertinents du Conseil intergouvernemental ;</p> <p><b>Demande</b> au Secrétariat de distribuer les documents de travail du Conseil intergouvernemental du PHI, y compris leurs projets de résolution, dans les six langues officielles de travail, au moins six semaines avant le premier jour de la session du Conseil intergouvernemental du PHI.</p>	<p>Le Secrétariat a présenté dans les délais convenus les documents de travail de la 24<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PHI, qui contenaient uniquement les projets de résolution (aucun projet de décision) et qui suivaient ainsi un format particulier.</p> <p>En outre, les États membres ont reçu une communication pour leur rappeler les termes de la résolution et leur demander de faire parvenir tout projet de résolution pour distribution deux semaines avant la tenue de la 24<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental.</p>

**Résolution XXIII-12 : PROJET DE RÉOLUTION  
SUR LA GOUVERNANCE FUTURE DE TOUS LES PROGRAMMES  
ET DE TOUTES LES INITIATIVES MAJEURES DU PHI**

TEXTE DE LA RÉOLUTION	MESURES PRISES
<p><b>Demande</b> au Secrétariat du PHI de présenter les résultats de l'évaluation des 15 programmes et initiatives majeures du PHI lors de la 58<sup>e</sup> session du Bureau du PHI et de préparer des recommandations concernant leur poursuite, en vue de leur approbation par le Conseil intergouvernemental du Programme à sa 24<sup>e</sup> session.</p> <p><b>Invite</b> le Conseil intergouvernemental du PHI à décider, à sa 24<sup>e</sup> session et conformément à sa résolution XXI-8, quels programmes et quelles initiatives majeures du PHI devraient être poursuivis dans le cadre du PHI-IX ;</p> <p><b>Demande également</b> au Secrétariat du PHI de présenter au Bureau du PHI, à sa 58<sup>e</sup> session, les détails du nouveau mécanisme proposé, tel que demandé par la résolution XXII-6 du Conseil intergouvernemental du PHI, concernant la collecte et la communication systématiques et continues des informations de suivi sur les résultats, les impacts et la gouvernance de tous les programmes et initiatives majeures du PHI, ainsi qu'un ensemble de critères pour l'évaluation périodique de leurs progrès et les potentielles futures feuilles de route ;</p> <p><b>Décide</b> d'examiner, en vue de leur approbation, les détails du mécanisme d'examen proposé ;</p>	<p>Le Secrétariat du PHI a présenté les résultats de l'évaluation des 15 programmes et initiatives majeures du PHI au Bureau du PHI, à sa 58<sup>e</sup> session, et préparé des principes directeurs proposant un modèle que les initiatives phares pourraient suivre.</p> <p>Un groupe de travail composé de six experts des groupes régionaux de l'UNESCO s'est réuni deux fois en mai 2021 pour examiner le document proposé et a décidé que, conformément aux directives, un cadre de planification, de suivi et d'évaluation de l'initiative phare, aligné sur le plan stratégique du PHI-IX et ses plans de mise en œuvre et de financement, serait nécessaire.</p> <p>Le sous-point 3.2 présente en détail la réponse du Secrétariat à ce point.</p>

<p><b>Décide</b> que toutes les propositions futures d'établissement de nouveaux programmes ou initiatives majeures du PHI ne seront prises en considération que dans la mesure où elles contiennent des informations sur les contributions spécifiques qu'elles apporteront aux phases du PHI, fournissent des estimations de ce qu'elles coûteront au Secrétariat pour leur coordination et demandent un examen régulier de leurs performances.</p>	
---	--

<p align="center"><b>Résolution XXIII-13 : PROPOSITION POUR L'ANNÉE INTERNATIONALE DES NATIONS UNIES SUR LA NEIGE ET LA GLACE EN 2020</b></p>	
<p><b>TEXTE DE LA RÉOLUTION</b></p>	<p><b>MESURES PRISES</b></p>
<p><b>Demande</b> l'assistance du Secrétariat du PHI pour engager des consultations et des formalités en vue de la proclamation de l'année 2020 comme Année internationale de la neige et de la glace ;</p> <p><b>Demande également</b> au Secrétariat du PHI de transmettre cette résolution au Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 205<sup>e</sup> session, afin que l'Assemblée générale des Nations Unies envisage de proclamer l'année 2020 comme Année internationale de la neige et de la glace.</p>	<p>Le Secrétariat a consulté l'Islande à plusieurs reprises concernant la marche à suivre et la préparation du processus pour un examen par le Conseil exécutif de l'UNESCO ; cependant, l'Islande a proposé de reporter le processus.</p>